



N° de résolution
ou annotation



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le jeudi 13 avril 2023, à 18 heures 30.

À l'assemblée du conseil municipal étaient présents:

Mairesse :

Conseillères : Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau

Conseillers : Olivier Plante, Bernard Coutu, Gilles Côté

Absents de la rencontre : Audrey Sénéchal, Michel Allard.

Le quorum est constaté.

Était aussi présent Marc-André Brûlé, Directeur général, Greffier et Trésorier.

Points statutaires :

1. Registre des présences et vérification du quorum

2. Mot de bienvenue

M. Gilles Côté, agit à titre de président d'assemblée et constate le quorum à 18h30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Registre des présences et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Projets de Règlement

4. Adoption du règlement : #2023-04-11 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 \$ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux.

Clôture

5. Levée de l'assemblée

2023-04-066

Il est proposé par Bernard Coutu et appuyé par Olivier Plante d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

M. Gilles Côté, Maire suppléant, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Projets de Règlement

4. Adoption du règlement : #2023-04-11 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 \$ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux.

2023-04-067

ATTENDU que La municipalité désire se prévaloir de la disposition de l'article 1061 du Code municipal Le présent règlement étant financé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation via la subvention liée à la taxe d'accise et de la contribution du Québec (TECQ) à plus de 50%, le processus règlementaire n'est pas soumis au processus d'approbation par les personnes habiles à voter.

ATTENDU que la Municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juillet 2021 ainsi que



N° de résolution
ou annotation



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

l'approbation de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ le 8 novembre 2022, afin de permettre des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier et le réaménagement du parc;

ATTENDU que ladite subvention est versée annuellement en fonction des travaux exécutés et des sommes engagées;

ATTENDU que la municipalité doit effectuer un emprunt afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé par Bernard Coutu, appuyé par Michel Allard lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Coutu et appuyé par Marie-Josée Bibeau qu'un règlement portant le numéro 2023-04-11 ayant comme titre « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 \$ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux.** » soit adopté ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier et le réaménagement du parc selon les estimations préliminaires préparées par La firme GBI, en date du 8 décembre 2022, numéro de dossier **OS 22-1361**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »** et **l'annexe « B »**, faisant état de **l'aperçu détaillé des coûts à prévoir** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marc-André Brûlé, en date du 11 avril 2023 à partir de soumissions reçues.

ARTICLE 3

Le conseil est **autorisé à dépenser une somme de 1 040 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et afin de financer les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise et de la contribution du Québec (TECQ), le conseil est **autorisé à emprunter une somme de 1 040 000 \$ sur une période de vingt ans.**

ARTICLE 5

La municipalité **pourra**, durant le terme de l'emprunt, **aux dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant, à chaque année, la **subvention** d'un montant de **793 568 \$** provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la programmation de la **TECQ**, approuvée par le Ministère le 8 novembre 2022.

ARTICLE 6



N° de résolution
ou annotation



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables** situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

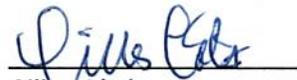
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Gilles Côté, Maire suppléant, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Levée de l'assemblée

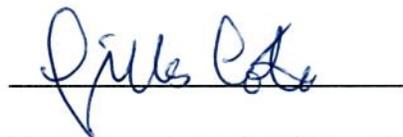
À **18h33**, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Marie-Josée Bibeau et appuyée par Line Rondeau.

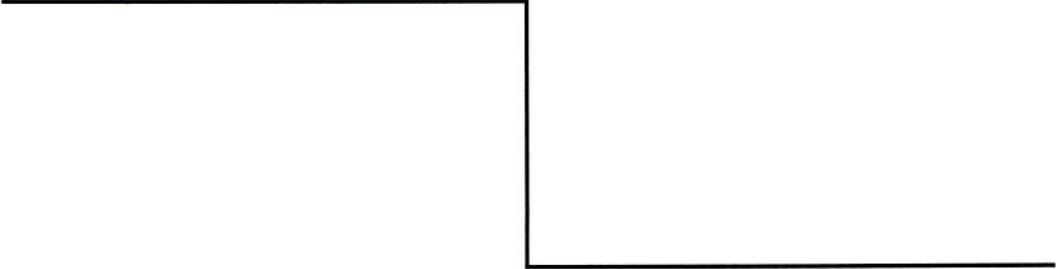
M. Gilles Côté, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Gilles Côté
Maire suppléant

Marc-André Brûlé
Directeur Général, Greffier & Trésorier

Je, Gilles Côté, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.





FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

2023-04-068



N° de résolution
ou annotation



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

